



Tél: 04 90 74 12 70
e-mail : info@gargas.fr
www.gargas.fr

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Pétitionnaire : **LES INSATIABLES**

Le Maire de la commune de GARGAS,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L113-2 et R116-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu la demande formulée par Mme HUGO Camille, agissant au nom de l'association « LES INSATIABLES » qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public (place des Jardins), en vue d'organiser des ateliers de cuisine participatifs et pédagogiques,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité et la tranquillité publiques durant la période d'occupation du domaine public,

ARRETE

Article 1 : Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public (place des Jardins) en vue d'installer un camion cuisine mobile afin d'organiser des ateliers de cuisine participatifs et pédagogiques.

Article 2 : Le présent arrêté sera applicable le vendredi 3 octobre 2025 de 13 heures à 18 heures 30.

Article 3 : Le droit des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. Le demandeur sera tenu de remédier à ses frais à toutes dégradations pouvant être occasionnées du fait de l'occupation du domaine public.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et aux lieux habituels d'affichage.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire de GARGAS et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'APT sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire : **LES INSATIABLES**

Fait à GARGAS le 30/09/2025

Le Maire,
Bruno VIGNE-ULMIER